

Tremplin Citoyen - Volet Aide financière Règlement intérieur

Conditions générales d'obtention

Critères d'éligibilité pour bénéficier du volet Aide financière Tremplin Citoyen :

- Etre âgé de 17 à 25 ans révolus
- Etre essonnien depuis au moins 6 mois

Justificatif d'identité et d'âge :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du passeport
- Copie de la carte de résident
- Copie du titre de séjour
- **Ou** tout justificatif d'État civil laissé à l'appréciation du Conseil départemental

Les attestations sur l'honneur ne pourront pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile en Essonne depuis au moins 6 mois
- Sont pris en compte :
 - Quittance de loyer
 - Quittance de charges liées au domicile (eau, énergie, charges de copropriété)
 - Attestations d'hébergement avec justificatif de domicile de l'hébergeur

La tranche d'âge :

Les jeunes essonniers pourront déposer un projet comme suit :

- 1 projet sur la tranche d'âge de 17 à 25 ans pour ceux **qui n'ont jamais bénéficié de la Carte Jeune 91**
- **Ou** 1 projet sur la tranche d'âge de 21 à 25 ans pour ceux **qui ont bénéficié de la Carte Jeune entre 2014 et 2016**

Ils ne pourront déposer un dossier que sur une seule thématique (sauf projets inférieurs à 440 €).

Modalités de versement du volet Aide financière Tremplin Citoyen :

- L'aide financière départementale est de 400 € par projet.
- Le jeune devra justifier de 40h d'engagement citoyen au sein d'associations ou de collectivités essonniennes, ou de 35 heures si le certificat PSC1 est obtenu dans les 3 ans précédant le dépôt de son dossier.
- L'aide financière sera versée au retour de la convention datée et signée et sur présentation de l'attestation de réalisation de l'engagement citoyen, dans les 4 mois de l'envoi de ladite convention.

- L'aide du Département peut se cumuler avec les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté (CAF, CROUS, FSL, PROCILIA, comités d'entreprises et autres dispositifs du Conseil départemental).
- La totalité de l'aide perçue ne devra pas recouvrir 100 % du coût du projet ; le jeune bénéficiaire devra obligatoirement assumer un reste à charge d'au moins 10%. Si le projet est inférieur à 440 €, il pourra déposer un dossier de candidature sur **2 thématiques de son choix**.
- L'évaluation et l'appréciation du ou de(s) projet(s) se fera sous forme d'un dossier de candidature présentant l'ensemble des éléments renseignés.
- Les bénéficiaires du dispositif Carte Jeune 91 ne pourront déposer qu'un seul dossier sur la tranche d'âge des 21-25 ans.

Les projets que l'aide finance :

- **Les études et la formation** : les frais d'inscription auprès des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, des centres d'apprentissage, les formations qualifiantes, les fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation. Concernant la formation BAFA, le volet aide financière du Tremplin citoyen permettra la prise en charge de la session de perfectionnement.
- **La santé** : le coût de la protection sociale étudiante de base et/ou complémentaire ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés par les organismes de protection sociale.
- **La mobilité** : le permis de conduire, le Pass Navigo.
- **Le logement** : les frais liés à l'emménagement et à l'installation dans un premier logement autonome (caution, achat de mobilier et électroménager de première nécessité, ouverture des compteurs électriques...).

Dépôt des dossiers du 1^{er} janvier au 31 décembre auprès du Conseil départemental de l'Essonne

Procédure de validation du projet :

1. Traitement administratif : le Service jeunesse départemental analysera les justificatifs fournis (Etat civil, justificatif de domicile, devis, facture, estimation...).

2. Analyse du projet présenté : il sera étudié au regard de sa cohérence : capacité à exposer clairement sa demande, capacité à énoncer les étapes, capacité à donner des éléments chiffrés, capacité à se projeter et indications sur la méthode pour financer le reste du projet.

Le Conseil départemental donnera un accord de principe sur l'octroi de l'aide financière Tremplin citoyen, après analyse du dossier présenté.

A l'issue de la validation du dossier, une convention sera adressée au jeune bénéficiaire rappelant les termes de l'utilisation de l'aide financière départementale Tremplin citoyen.

3. L'aide financière sera versée après réalisation des heures d'engagement citoyen. Si cet engagement n'est pas ou n'est que partiellement réalisé lors du dépôt du dossier, le jeune aura un délai de 4 mois, à compter de la réception de la convention, datée et signée pour justifier de la réalisation de son engagement citoyen. Le jeune devra transmettre une attestation précisant la nature des missions réalisées.

4. Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de ladite convention et de l'attestation de réalisation de son engagement citoyen.

5. Envoi au Conseil départemental par le jeune, des justificatifs de la réalisation totale ou partielle, du projet financé, dans le mois qui suit le versement de l'aide financière.

Réclamations :

Elles devront parvenir au Conseil départemental de l'Essonne via un courrier ou un courriel à l'attention du Président. Elles seront prises en compte dans un délai de 2 mois à compter de la première notification du projet.

Une réponse sera transmise au jeune bénéficiaire dans un délai de 4 semaines maximum suite à la réception de son courrier ou courriel.

Déclaration préalable à la CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, toutes les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées. Une déclaration à la CNIL a été déposée conformément à la loi.

Tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier nominatif à :

Correspondant Informatique et Liberté
Conseil départemental de l'Essonne
Hôtel du Département
91 012 EVRY Cedex